

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION 26/01/2022	L'an deux mille vingt et un, Mardi 1 ^{er} Février à 20 h 00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, S'est réuni sous la présidence de Monsieur de KERVÉGUEN, Maire
DATE DE PUBLICATION 03/02/2022	Étaient présents : Stéphanie LOURTIL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Manuel BATAILLE, Philippe CORTES, Jean-Pierre GUILLEMOT, Denis LAZAROFF, Antoine TRAINEAU.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents excusés : Séverine PERRIER, ayant donné pouvoir à Vanessa LEGAIGNEUR Julie MARCQ-VADAINÉ, ayant donné pouvoir à Robert de KERVÉGUEN Sabina BECK, ayant donné pouvoir à Denis LAZAROFF
EN EXERCICE PRÉSENTS VOTANTS	Formant la majorité du conseil en exercice. SECRÉTAIRE : Vanessa LEGAIGNEUR

Ouverture de la séance à 20 h 00.

Un scrutin a eu lieu, Vanessa LEGAIGNEUR est nommée secrétaire de séance.

Après l'envoi du compte-rendu de la dernière réunion en date du 30 Novembre 2021 à chaque élu, Stéphanie Lourtil demande si quelqu'un a des remarques à formuler. Aucune observation n'est faite, le compte-rendu est approuvé.

Signature du procès-verbal du 30 Novembre 2021

Il est alors demandé à l'ensemble des conseillers municipaux de parapher et signer le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 Novembre 2021.

DÉLIBÉRATIONS

Budget – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Délibération n° 2022_02_01

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **541 868 €** (<25% de 2 416 864 €*).

A savoir :

N° de compte			Crédits ouverts
Art. M14	Art. M57		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			88 820 €
Art. 21312	Art. 2131	Bâtiment public	12 275 €
Art. 21318	Art. 2138	Autres constructions	45 000 €
Art. 2132	Art. 2132	Bâtiments privés	11 500 €
Art. 2135	Art. 2135	Installations générales, agencements, aménagement	9 650 €
Art. 2158	Art. 2158	Autres matériels et outillages	3 983 €
Art. 2183	Art. 2183	Matériel informatique	1 375 €
Art. 2184	Art. 2184	Matériel de bureau et mobilier	1 600 €
Art. 2188	Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	3 437 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
Art. M14	Art. M57		453 048 €
Art. 2313	Art. 2131	Immobilisations corporelles en cours	453 048 €
Art. 2315			

Ces crédits seront repris au Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'autoriser** le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus
- **De préciser** que les crédits seront repris au BP 2022

Personnel – Actualisation de l'organisation du temps de travail – Délibération n° 2022_02_02

Depuis la loi 2001-2 du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités bénéficiaient, en application de la loi 84-53 du 26/01/1984 sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à la loi 2001-2 du 03/01/2001.

La loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité avec la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 01/01/2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures doivent être supprimés.

Il est précisé qu'il n'existe pas de congés extra-légaux à Vigny, mais qu'au regard de la loi 2001-2 du 03/01/2001 la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la commune doivent être fixés et validés par le comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG de Versailles).

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixé à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours de l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires	-25 jours
Jours fériés	-8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieure à 35 heures.
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Il est proposé de demander au Comité Technique du CIG de Versailles la validation de l'organisation du temps de travail des agents communaux comme suit :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h 00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) ;

Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail est proposé comme suit :

Services administratifs

Les agents seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- Semaine de 35 heures sur 5 jours avec horaires fixes
5 jours identiques de 7 heures
- Semaine de 35 heures sur 4,5 jours avec horaires fixes
4 jours identiques de 8 heures
1 matinée de 3 heures

Service technique

Les agents seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- Semaine de 35 heures sur 5 jours avec horaires fixes
5 jours identiques de 7 heures

Service entretien des locaux

Les agents seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- Semaine de 35 heures sur 4,5 jours avec horaires fixes
4 jours identiques de 8 heures
1 matinée de 3 heures

Service scolaire et périscolaire

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail de 1607 h (pour les temps complets) basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, un planning annuel de travail sera établi pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les cycles de travail des agents seront les suivant :

ATSEM

- 36 semaines scolaires de 40 heures sur 4 jours (1 440 heures)
10 heures en continu dont une pause de 20 minutes minimum
- 16 semaines hors périodes scolaires (167 heures) : entretien à chaque petite et grandes vacances et une journée de pré-rentrée, selon un planning annuel.

Agent de restauration scolaire

- 36 semaines scolaires à 34 heures sur 4 jours (1 224 heures)
8,5 heures sur 5 jours
- 16 semaines hors périodes scolaires (383 heures) : entretien à chaque petite et grande vacance selon un planning annuel.

Agent d'entretien des locaux scolaires

- 36 semaines scolaires à 19,50 heures sur 5 jours (702 heures)
8,5 heures sur 5 jours
- 16 semaines hors périodes scolaires (905 heures) dont 7 semaines (140 heures) pour l'entretien des classes à chaque petite et grande vacance et 9 semaines (765 heures) pour l'entretien des locaux de la mairie et des salles polyvalentes, selon un planning annuel.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie et afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera de :

- 7 heures effectuées par un service quotidien de 2 minutes supplémentaires par journée travaillée.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires dont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront indemnisées conformément à la délibération du 14/05/2008 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet** un accord de principe pour adopter au 1^{er} Janvier 2022 l'organisation du temps de travail telle que présentée

- **Dit** que la délibération sera entérinée après avoir obtenu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Versailles

Personnel – Actualisation Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

Délibération 2022_02_03

Il convient d'actualiser la délibération du 14 mai 2008 statuant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) au profit des agents effectuant des heures supplémentaires à la demande du Maire, soit de désigner par cadre d'emplois et emplois les agents qui peuvent en être bénéficiaires.

Il est proposé d'attribuer l'IHTS aux agents des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de Mairie
Adjointes administratifs territoriaux	Secrétaire de Mairie Agent comptable Agent d'accueil du public et service périscolaire
Adjointes techniques territoriaux	Agent du service espace verts et voirie Chef des espaces verts et voirie Agent du service technique Agent d'entretien ATSEM Agent de restauration scolaire Agent périscolaire polyvalent
Agents de maîtrise territoriaux	Responsable d'équipe des services techniques, de la voirie et des espaces verts
Agents territoriaux spécialisés des écoles	ATSEM Agent périscolaire polyvalent

L'IHTS pourra être également attribuée aux agents non titulaires de même niveau occupant les mêmes emplois et exerçant les mêmes missions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'autoriser** le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois listés dans la délibération
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Marchés de travaux pour le projet de création d'un logement duplex situé 2 rue de la Vieille Cote à Vigny – Délibération n° 2022_02_04

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises, relative aux travaux de création d'un logement duplex dans l'immeuble communal situé 2 rue de la Vieille Cote à Vigny. Le dossier de consultation comprend 6 lots techniques.

- Lot 1 : Gros œuvre/Cloisonnement/Doublage/Faux plafonds/Carrelage
- Lot 2 : Plomberie / Sanitaires / Ventilation
- Lot 3 : Electricité
- Lot 4 : Peintures / Sols souples
- Lot 5 : Menuiseries bois intérieures & extérieures
- Lot 6 : Charpente / Couverture

13 entreprises ont été consultées.
3 entreprises ont déclaré ne pas pouvoir répondre à la consultation.
17 offres de prix ont été reçues pour l'ensemble des 6 lots.
2 entreprises ont répondu à plusieurs lots :
Sté DE PINHO située à Us a répondu aux lots 1, 3, 4, 5 et 6
Sté NP2D située à Bonneuil-en-France a répondu aux lots 2, 3, 4 et 5

Un rapport d'analyse des offres a été remis par M. Didier WECKMANN, Assistant maître d'ouvrage, le 17 décembre 2021.

Le rapport d'analyse des offres propose un classement des offres économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot 1 – Gros œuvre / Cloisonnement / Doublage / Faux plafonds / Carrelage :

Sté DE PINHO
10 rue Léon de Kersaint 95450 US
pour un montant de 43 877,00 € HT

Pour le lot 2 – Plomberie / Sanitaires / Ventilation :

Sté AMS
Parc d'activité de la Gare – Rue Louise Michel 95570 BOUFFEMONT
pour un montant de 10 600,00 € HT

Pour le lot 3 – Electricité:

Sté ETR ENERGY
2 rue du Rapporteur – Immeuble le Booster 95310 ST OUEN L'AUMONE
pour un montant de 8 277,27 € HT

Pour le lot 4 – Peintures / Sols souples :

Sté NP2D
13 rue de Dugny 95500 BONNEUIL EN FRANCE
pour un montant de 11 415,80 € HT

Pour le lot 5 – Menuiseries bois intérieures & extérieures :

Sté DE PINHO
10 rue Léon de Kersaint 95450 US
pour un montant de 24 629,47 € HT

Pour le lot 6 – Charpente / Couverture :

Sté DE PINHO
10 rue Léon de Kersaint 95450 US
pour un montant de 23 541,50 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre les avis du rapport d'analyse établi par l'assistant maître d'ouvrage pour les lots N° 1, 2, 3, 4, 5 et 6, pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les classements et avis proposés dans le rapport d'analyse des offres,
- **Attribue** les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, relatifs aux travaux de création d'un logement duplex dans l'immeuble communal situé 2 rue de la Vieille Cote à Vigny, conformément au classement rédigé ci-dessus,
- **Autorise** le Maire, à signer tous les documents du dossier marché et les différents ordres de service de lancement des prestations.

Installation de capteurs CO2 dans les écoles – Demande de subvention auprès de l'Etat **Délibération 2022_02_05**

Par information du 18 Janvier dernier, la Préfecture du Val d'Oise a informé les communes de sa participation au déploiement des capteurs CO2 dans les structures scolaires.
Une demande de subvention est possible. Le dossier doit être déposé avant le 30 Avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et l'abstention de Monsieur Guillemot,

- **Accepte** l'installation de capteurs CO2 dans l'ensemble du groupe scolaire
- **Autorise** le Maire à demander une subvention après des services de l'Etat

SIAA – Approbation modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome – Délibération 2022_02_06

Il est donné connaissance à l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts car il est de plus en plus difficile d'obtenir le quorum et propose de modifier les Statuts concernant le nombre de délégués Titulaires et Suppléants, au nombre de Deux chacun actuellement.

Vu l'arrêté préfectoral N° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant la nécessité de disposer de nouveaux statuts pour acter cette modification du SIAA et sa nouvelle représentativité.

Monsieur le Président propose de passer à **un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de modifier les Statuts du SIAA concernant le nombre de délégués titulaires et suppléants.
- **Décide** de passer à :
 - . **Un délégué titulaire** au lieu de deux, qui sera Vanessa Legaigneur
 - . **Un délégué suppléant** au lieu de deux, qui sera Manuel Bataille
- **Accepte** le projet de statuts modifiés annexés à la présente.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Supérette « Le Cabas Vignois » située 12, rue du Général Leclerc

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire des murs.

Le fonds de commerce appartient à Mesdames Samira et Rakia Ihmad et c'est à ce titre qu'un bail a été signé entre les deux parties.

C'est en fin d'année dernière que Mesdames Samira et Rakia Ihmad ont indiqué à Monsieur le maire leur intention après plus de 10 années d'activité de vouloir faire autre chose car la gestion d'une supérette laisse peu de place à une vie personnelle.

Ayant trouvé un repreneur sérieux dont l'objectif était de poursuivre la même activité à savoir un commerce de proximité une réunion a été organisée. L'acheteur du fonds, Monsieur Pethurupillai, exploite déjà une supérette « SITIS » à Meulan Paradis, il y a eu plusieurs échanges entre l'acquéreur et Monsieur le maire lequel s'est aussi rendu dans la supérette afin de bien se rendre compte et de s'assurer du sérieux du repreneur et partager ensemble les points essentiels :

- Vigny n'est pas Meulan tant en terme de nombre d'habitants, de populations
- Vigny est un village
- Le rôle essentiel dans notre village de maintenir un commerce de proximité
- Une notion de proximité, de lien (pas juste de vendre), de service, de confiance à entretenir avec les clients et plus particulièrement avec nos aînés (livraisons à domicile)

En terme de planning, la supérette fermera le samedi 5 Février au soir, il est prévu des travaux d'une durée de 3 semaines environ par le nouveau propriétaire avant la réouverture.

Son objectif est de pratiquer des prix compétitifs, proposer plus de produits qu'aujourd'hui.

Monsieur le maire indique que c'est une page qui va se tourner, il tient au nom du conseil municipal à remercier Rakia et Samira qui ont fait beaucoup pour notre village, leur sens de l'accueil, du service, c'est un bel exemple d'intégration parfaitement réussie. Elles avaient aussi un rôle essentiel d'écoute et d'alerte pour le CCAS dont Rakia était membre.

Départ à la retraite du Docteur Andriambolasson

Monsieur le maire expose la situation.

Le cabinet médical est situé dans une propriété privée appartenant à Monsieur et Madame Claude Dumont laquelle Madame Dumont était précédemment médecin. Le docteur Andriambolasson louait donc le cabinet L'information du départ du Docteur Andriambolasson nous est parvenue très tardivement et de façon indirecte mi-novembre.

Des annonces ont été publiées par Monsieur et Madame Dumont et la mairie apportera tout son soutien et moyens afin de relayer et diffuser largement cette annonce.

Il convient toutefois de faire le constat suivant

- sur l'ensemble du territoire national, il y a malheureusement un vrai sujet de désertification médicale, et Vigny n'y échappe pas.
- les médecins qui s'installent cherchent à se regrouper dans une maison médicale

Face à ces constats Monsieur le maire se dit très réservé sur la pérennité de cabinet médical isolé et il lui paraît important de préparer l'avenir afin de maintenir, mais aussi d'attirer des services médicaux, paramédicaux qui font et feront l'attrait de notre commune.

C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable que la commune se montre proactive et propose une solution durable dans le temps.

C'est ainsi que la commune dispose d'une parcelle au Bord'haut route de Rouen qui jouxte le Gymnase. Cette parcelle d'une superficie de 4 538 m² pourrait être le lieu d'une maison médicale.

Les atouts sont les suivants : accessibilité, stationnement, et superficie suffisamment importante.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à ce projet.

Fermeture de l'ancienne déchetterie

Monsieur le maire expose la situation

Pour rappel la commune est propriétaire de ladite parcelle qu'il est prévu de rétrocéder au conseil

départemental dans le cadre de la mise en valeur de la carrière de Longuesse/Vigny.

Cette rétrocession du site est prévue en l'état.

Un état des lieux et remise des clés avec le SMIRTOM (occupant) a été fixé le jeudi 10 Février.

Il est bien entendu que toutes les règles, normes qui s'imposent à une fin d'exploitation d'un site classé devront être respectés par l'occupant avant que le propriétaire donc la commune reprenne le bien pour le rétrocéder.

Projet de parc de loisirs animalier – Parcelle ZA n° 129

Un nouveau projet a été présenté à Monsieur le Maire, avec un stationnement en limite de parcelle et un nouvel aménagement de la zone boisée classée.

Par rapport au projet précédent, il présente l'intérêt de mettre le stationnement toujours sur la parcelle mais en bordure de la route du Bord'haut, levant ainsi le problème de la zone boisée et classée.

Une réunion est prévue entre le porteur du projet et l'Architecte des Bâtiments de France pour avoir un premier avis.

Interventions des responsables des commissions municipales

Commission travaux

- Travaux dans les ateliers communaux pour leur salle de repos
- Contrôle des jeux le 9 Février prévu par la société SAGALAB
- Commande d'équipement pour le contrôle de la qualité de l'air a été adressée à la société IGTA
- Eclairage sur la flèche de l'Eglise a été réalisé. Il y a eu beaucoup de compliments pour cette belle mise en valeur, et il faut remercier Monsieur Jean Michel Maerten notre agent municipal
- Eclairage public LED : le changement d'ampoules est en cours
- Ecoles : l'éclairage de la cour est terminé
- Clôture portail à l'école : les travaux sont prévus en juillet / août
- Menuiseries appartement école : les fenêtres seront reçues courant Mars. La date d'installation dépendra de la livraison.
- Projet mairie : un premier plan a été réalisé. Le chiffrage est partiel.
- Voirie : le choix de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre du marché sera validé au prochain conseil municipal
- Fissure et pavés déchaussés Rue Yves de Kervéguen : une nouvelle expertise amiable est prévue entre la commune et EGA (aménageur/terrassement/VRD) le 6 Avril prochain.

Commission Animations

- Concours de décorations de Noël : 1 gagnant aux Ormeteaux et 1 gagnant au Bord'Haut.
- Téléthon : Vente de 55 sapins – La manifestation s'est déroulée au collège. Le résultat est décevant : 1600 euros de vente, ce qui est moins que d'habitude.
- Fête du village en Juin, le week-end de la Pentecôte : festival des Printemps Sonores en même temps que la fête du village (avec le conservatoire de musique du Vexin sur le thème de la chanson française)
- Fête intercommunale : organisée par Montgeroult le 2 Juillet 2022 sur le thème des Gaulois. Vigny se porte candidate pour participer reste à mobiliser les bénévoles pour participer à cette belle aventure.

Commission Informations et Communications

- La préparation des Echos est en cours.
- Les Brèves suivront.

Commission Scolaire

- La gestion vague Covid est compliquée au niveau de de la cantine, le port du masque n'est plus obligatoire dans la cour et aux abords des écoles.
- Recrutement d'une 3^{ème} ATSEM, Virginie Mottin, dont l'intégration se passe très bien.
- Collège de Vigny :
ce sujet des dégradations de la structure du bâtiment n'est malheureusement pas nouveau car la première déclaration de sinistre a été faite en 2014 . Tout le monde est bien conscient que la procédure sera longue, mais il y a manifestement un manque de visibilité et d'information tant sur les analyses de mesure que sur un planning des travaux d'urgence. La principale du collège a fait part de ses inquiétudes à la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur le maire a relayé cette demande auprès de nos conseillers départementaux du canton.
- Transdev : il y a toujours des problèmes sur la ligne 95.04.

Commission CCAS

- Faisant suite aux nombreux désistements d'enfants à l'école, les repas non consommés ont été distribués aux personnes vulnérables.
- Le voyage des aînés à Amiens est prévu début avril.

Commission Patrimoine – Environnement

- Journée éco-citoyenne du samedi 12 mars 2022 : une distribution de composteurs sera réalisée avec un ambassadeur du tri et ramassage
- Le chemin de Vernon, près de « La Gaudière » en allant vers Longuesse, est à nouveau accessible aux promeneurs.
- Les Journées du Patrimoine des 17 /18 Septembre 2022 seront organisées à la Carrière de Vigny, dans un but environnemental, géologique et de la découverte d'anciens métiers). Une visite sera proposée préalablement au conseil municipal.
- Travaux d'élagage en cours par les cantonniers (à la Croix Jacquebot et sur d'autres arbres communaux)
- Installation et remise en état des barrières en bois sur la commune, à refaire sur le chemin de Vernon en limite séparative avec la commune de Théméricourt.
- Il est prévu la poursuite de l'installation de nouveaux bancs après inventaire

Intervention des délégués des EPCI

LE SMIRTOM

- **Ouverture nouvelle déchetterie 4 février à 14h00.** L'inauguration est reportée
- Composteurs : un bon de commande a été distribué à domicile. Les commandes sont à déposer en mairie.
- Pré-collecte : en amélioration dans la rue des Saules.
Il est rappelé que la pré-collecte sera financée par la CCVC en 2022.

Le PNR

- La charte est terminée et sa présentation au public sera proposée aux communes.
Une enquête publique sera organisée.

CCVC

- Crèche intercommunale : 20 berceaux seront disponibles au 1^{er} trimestre 2023.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

- Le concert du nouvel an était une belle réussite.

INFORMATIONS DIVERSES

- Le dîner des élus est reporté au 1^{er} Avril 2022
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra mardi 22 Février 2022

Compte tenu de l'heure tardive, le point sur le SIERGEP sera vu au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.